
Présidence : Finlande**718ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 26 juin 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 15

2. Président : M. A. Turunen

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a fait savoir au Conseil permanent que le Président en exercice, par une lettre en date du 25 juin 2008 (voir l'annexe au présent journal), avait annoncé l'adoption, dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, de la décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE (voir la décision MC.DEC/2/08, dont le texte est joint au présent journal).

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES**

Président, Haut Commissaire pour les minorités nationales (HCNM.GAL/2/08/Rev.1 OSCE+), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/527/08), Azerbaïdjan (également au nom de la Géorgie, de la Moldavie et de l'Ukraine) (PC.DEL/538/08 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/539/08 OSCE+), Norvège (PC.DEL/537/08), Kazakhstan (PC.DEL/533/08), Canada (PC.DEL/540/08), Serbie (PC.DEL/534/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/532/08), Suisse (également au nom du Liechtenstein), Ukraine (PC.DEL/541/08 OSCE+), Arménie, Géorgie

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Liberté de réunion en Arménie* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/530/08), Arménie
- b) *Conclusions de la Présidence du Conseil européen au sujet des Balkans occidentaux à l'issue de la réunion du Conseil tenue les 19 et 20 juin 2008* : Slovénie-Union européenne (PC.DEL/529/08), Serbie (PC.DEL/536/08)
- c) *Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture le 26 juin 2008* : Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/528/08)
- d) *Journée mondiale des réfugiés le 20 juin 2008* : Serbie (PC.DEL/535/08)
- e) *Développements législatifs au Kirghizistan* : Kirghizistan

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Aucune déclaration

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Réunion régionale des chefs de mission en Asie centrale, tenue à Astana, les 19 et 20 juin 2008* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/122/08 OSCE+)
- b) *Rapport financier et États financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et rapport du Vérificateur extérieur des comptes* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/122/08 OSCE+)
- c) *Formation sur la parité des sexes à l'intention des membres du personnel de la Mission de l'OSCE en Moldavie, organisée les 16 et 17 juin 2008* : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/122/08 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Élections législatives prévues en Slovénie le 21 septembre 2008* : Slovénie (PC.DEL/531/08)

- b) *Dix-septième Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE prévue à Astana du 29 juin au 3 juillet 2008* : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- c) *Projet « L'OSCE mise en scène »* : États-Unis d'Amérique
- d) *Questions de protocole* : doyen du Conseil permanent (Liechtenstein), Pologne, Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 3 juillet 2008 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/718

26 juin 2008

Annexe

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

718ème séance plénière

PC Journal No 718, point 2 de l'ordre du jour

LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Alexander Stubb,
Ministre finlandais des affaires étrangères
et Président en exercice de l'OSCE

Helsinki, le 25 juin 2008

Chère/Cher collègue,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DD/2/08), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 25 juin 2008, à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera annexée au journal de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 26 juin 2008.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 (A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chère/cher collègue, l'expression de ma plus haute considération.

Alexander Stubb

À l'intention des ministres des affaires étrangères
des États participants de l'OSCE



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel

MC.DEC/2/08

26 juin 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

DÉCISION No 2/08
RECONDUCTION DANS SES FONCTIONS
DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général et sa Décision No 15/04 en date du 7 décembre 2004 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant sa Décision No 1/05 en date du 10 juin 2005 (MC.DEC/1/05) sur la nomination de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 21 juin 2005,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de reconduire M. Marc Perrin de Brichambaut dans ses fonctions de Secrétaire général de l'OSCE pour un mandat de trois ans à compter du 1er juillet 2008 en dérogation aux périodes de service prévues dans la décision prise lors de la troisième Réunion du Conseil ministériel de la CSCE tenue à Stockholm en 1992.